

Titre : Travaux agricoles

Code : 4256

Unités : 35

Durée : 525 heures

Secteur de formation : Agriculture et pêches (02)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

Année d'approbation : 2021

Centre de services scolaire mandaté : des Hauts-Cantons

Centres de services scolaires participants : de la Côte-du-Sud, du Lac-Témiscamingue

Fonction de travail : Travailleuse agricole polyvalente, travailleur agricole polyvalent

Objectifs du programme d'études : Le programme d'études *Travaux agricoles* prépare à l'exercice de la fonction de travail de travailleuse agricole polyvalente ou de travailleur agricole polyvalent. La personne en formation développe les compétences nécessaires pour s'occuper des différentes tâches quotidiennes ou périodiques, intérieures ou extérieures, dans une exploitation agricole, à savoir :

- effectuer des travaux en lien avec l'alimentation et les soins de base aux animaux ainsi que les opérations de la production dans une ferme ou une entreprise d'élevage ;
- exécuter des travaux de culture et de récolte de la production dans une entreprise horticole en pleins champs ou dans des serres ;
- s'occuper régulièrement du nettoyage des locaux et des installations ainsi que de l'entretien de base des bâtiments, de la machinerie et de l'équipement de production ;
- agir de façon sécuritaire pour protéger sa santé et celle des animaux et appliquer des protocoles, notamment en matière de biosécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

Conditions d'admission :

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
ou avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
ou avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
ou avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
ou avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
ou satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 256-011	Se situer au regard de la fonction de travail et de la démarche de formation	15
AEP 256-022	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'environnement en milieu agricole	30
AEP 256-033	Utiliser un tracteur et un chariot élévateur	45
AEP 256-042	Appliquer des protocoles de biosécurité, de salubrité et de traçabilité en milieu agricole	30
AEP 256-054	Procéder à la récolte selon le type de production	60
AEP 256-064	Exécuter des travaux liés à l'alimentation des animaux	60
AEP 256-075	Effectuer des opérations de production et de soins de base aux animaux	75
AEP 256-085	Effectuer des opérations de production et d'entretien horticoles	75
AEP 256-094	Procéder à l'entretien de base des bâtiments, de la machinerie et de l'équipement de production agricole	60
AEP 256-105	S'intégrer au milieu de travail	75

Une reconnaissance d'acquis scolaires pourrait être possible à la suite de la réalisation des travaux d'harmonisation.

Documentation disponible sur demande

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Rapport de l'AST ou de l'AP | <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'études | <input type="checkbox"/> Instrumentation RAC |
| <input checked="" type="checkbox"/> Projet de formation | <input type="checkbox"/> Guide d'organisation matérielle | |
| <input type="checkbox"/> Tableau d'harmonisation | <input checked="" type="checkbox"/> Cadre d'évaluation | |